Séance du 20 juin 2019 à 18 heures 00 minutes Salle d'Honneur de la Mairie

Présents:

M. BERTOLUTTI Didier, M. DAHLEB Djelloul, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LARCHER Mireille, M. ORSO Sylvain, M. WUILLAUME Christophe

Procuration(s):

M. LEPAGE David donne pouvoir à M. WUILLAUME Christophe

Absent(s):

Excusé(s):

M. BERTHE Laurent, Mme COLPIN Carinne, Mme DALOZ Séverine, M. GUENET Hervé, Mme LECLERCQ Karine, M. LEPAGE David, Mme TEDESCHI Marie

Secrétaire de séance : Mme ENGRAND Emeline

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

1 - <u>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FROMELENNES ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VIROQUOIS CENTRE SOCIAL "LE LIEN"</u>

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie de la convention pour le service du périscolaire et de la cantine entre la Commune de Fromelennes et Le Centre social "Le Lien".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire de signer la convention pour le service du périscolaire et de la cantine entre la Commune de Fromelennes et Le Centre social "Le Lien".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - FÊTE NATIONAL 2019

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Décide d'organiser une retraite aux flambeaux le 13 juillet 2019 avec la participation de l'association Nord Ardennes.

Décide de verser la somme de 600 €uros à l'association Nord Ardennes à titre de participation à cette soirée afin que cette Association organise un bal public dans la Salle du Richat.

Et décide également de prendre en charge les frais de la SACEM et assimilés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - LOTISSEMENT COMMUNAL "LES LOUACHES" - VIABILISATION DE 9 LOTS À BÂTIR - ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 3 lots séparés lancée pour la viabilisation de 9 lots à bâtir "Lotissement communal "Les louaches".

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le jeudi 6 juin 2019 pour l'ouverture des enveloppes et le jeudi 13 juin 2019 pour l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus et a retenu les Entreprises suivantes :

- <u>Pour le lot n°01 : Voiries-Réseaux</u> : l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 274 137,60 €uros HT.
- <u>Pour le lot n°02 Eau potable</u> : l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 19 421,30 €uros HT.
- Pour le lot n°03 Eclairage public : l'Entreprise FME pour un montant de 14 750,00 €uros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- reconnaît le bien fondé des propositions de la Commission d'Appel d'Offres et décide d'attribuer les 3 lots de l'appel d'offres relatif à la viabilisation de 9 lots à bâtir "Lotissement communal "Les louaches" comme suit :
- <u>Pour le lot n°01 : Voiries-Réseaux</u> : l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 274 137,60 €uros HT.
- <u>Pour le lot n°02 Eau potable</u> : l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 19 421,30 €uros HT.
- <u>Pour le lot n°03 Eclairage public</u> : l'Entreprise FME pour un montant de 14 750,00 €uros HT.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - LOYER DU PÔLE MEDICAL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Maire de Givet qui fait savoir que le loyer chargé de la SCM La Pointe des médecins généralistes du Pôle médical de Givet est de 2 812,44 €uros mensuel.

L'agence Régionale de Santé (ARS) trouve que ce loyer est trop élevé.

Monsieur le Maire de Givet demande si notre commune serait prête à participer à une réduction de ce loyer chargé et si oui, jusqu'à quel montant.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Propose de participer au paiement du loyer chargé de la SCM La Pointe des médecins généralistes du Pôle médical de Givet au prorata du nombre d'habitants à condition que les communes avoisinantes (Rancennes – Charnois – Landrichamps et Givet) participent également.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - <u>RECRUTEMENT DE HUIT AGENTS NON TITULAIRES PAR CONTRATS EN VERTU DE L'ARTICLE 3 ALINEA 2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE.</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les besoins du Service et pour faire face à des besoins saisonniers (agents destinés aux visites de la Grotte de Nichet, à la voirie et au secrétariat), il est nécessaire de créer sept emplois non permanents quatre en juillet et trois en août) : six adjoints techniques et un adjoint administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de créer :

- Quatre emplois non permanents d'adjoint technique pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 30/35^{ème}.
- Deux emplois non permanents d'adjoint technique et un emploi non permanent d'adjoint administratif pour la période du 1^{er} au 31 août 2019. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 30/35ème.

Dégage les crédits correspondants,

Détermine ainsi les clauses des contrats :

La durée du contrat de travail est fixée à un mois,

Les agents recrutés percevront une rémunération mensuelle correspondant à l'indice Brut 347 majoré 325.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FROMELENNES VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Lors du Conseil de Communauté du 11 juin 2019, les membres ont donné un avis favorable, à la majorité, au transfert de la compétence Eau et Assainissement des Communes vers la Communauté.

La délibération n° 2017-09-215 du 6 septembre 2017 approuvait le recrutement d'un assistant au transfert de la compétence Eau et Assainissement sur les aspects juridiques, administratifs et financiers, au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté avait recruté un chargé de mission assistant au transfert de la compétence Eau et Assainissement sur les aspects juridiques, administratifs et financiers, au 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'un cabinet conseil : Calia Conseil.

La loi NOTRé impose ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020 sauf si 25 % des communes de l'EPCI représentant 20 % de la population s'y oppose. Dans ce cas, le transfert se fera au 1^{er} janvier 2026.

Le Président de la Communauté de Communes a rencontré, avec le bureau d'études Calia Conseil et les services de la Communauté, chaque Commune membre durant la période du 16 mai au 4 juin 2019. Ces rencontres ont permis d'apporter l'ensemble des explications nécessaires ainsi que la méthodologie à employer afin de réaliser le transfert de cette compétence dans les conditions les plus transparentes possibles.

En effet, le document de travail présenté à cette occasion a servi de base aux protocoles d'accord entre la Communauté et les Communes. Ils définiront le socle et la feuille de route du futur service Communautaire, ainsi que la trajectoire tarifaire de chaque commune pour la totalité du mandat municipal à venir (2020-2026).

Dans une logique de mutualisation des moyens, de réalisation d'économies d'échelle, d'accroissement des capacités d'investissement et des marges de manœuvre en matière de négociation avec les délégataires, le transfert de la compétence eau et assainissement, au niveau intercommunal, a vocation à améliorer le service à l'usager, à maitriser le tarif et à refléter la réalité d'exploitation du service.

Depuis septembre 2016, la Communauté a engagé des dépenses importantes pour l'étude de ce transfert.

Les éléments qui suivent ont vocation à décrire les objectifs de ce transfert, à éclaircir les points évoqués précédemment, ainsi que la méthode qui vous est proposée au regard du contexte spécifique propre à notre territoire.

1) <u>Les bénéfices attendus et les moyens d'ores et déjà engagés justifient un transfert dès le 1^{er} janvier 2020.</u>

La prise de compétence « Eau et Assainissement » au niveau communautaire a vocation à améliorer le service rendu à l'usager, tout en maîtrisant les coûts liés à l'exploitation du service. Plus précisément, les bénéfices attendus sont les suivants :

- La création d'un service communautaire permettra de réaliser des économies d'échelle, grâce à la mutualisation de certaines charges d'exploitation et d'investissement;
- · L'arrivée à échéance des contrats de prestation et de délégation sur la période 2020-2026 permettra :

- De mener une réflexion portant sur le mode de gestion des services à une échelle communautaire (même s'il est à noter que le transfert ne fait pas obstacle à ce que des modes de gestion différents subsistent sur le territoire) ; le second semestre 2019 sera consacré à la définition des modes de gestion ; nous devrons être en capacité de retenir un scénario d'ici fin décembre 2019, notamment afin de disposer du temps nécessaire pour mener à bien d'éventuelles procédures de passation ;
- Le cas échéant, de disposer d'une plus grande marge de manœuvre dans le cadre de la renégociation des contrats, dans un contexte de déficit de concurrence sur le territoire de la collectivité ;

Par ailleurs, il est à noter que **la Communauté a, d'ores et déjà, engagé des moyens conséquents** (recrutement d'un chargé de mission eau et assainissement, réalisation d'une étude portant sur le transfert de compétence, actualisation et réalisation des plans des réseaux, ...) afin de préparer, au mieux, ce transfert. Ce montant se chiffre actuellement à plus de 450 000 €.

Ainsi, au regard des avantages induits par le transfert de la compétence au niveau intercommunal, et compte tenu des efforts déjà consentis, depuis plus d'un an, en préparation de ce transfert dans des conditions optimales, <u>la fenêtre d'opportunité la plus favorable à la réalisation de ce projet d'intérêt général est celle de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020, selon le Président de la Communauté.</u>

2) <u>Les services d'eau et d'assainissement du territoire se caractérisent néanmoins par des disparités tarifaires importantes qu'il convient de prendre en considération dans le cadre du transfert.</u>

Le territoire de la Communauté se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des différences de niveau de service, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu jusqu'alors possible par la loi, certaines communes ont, en effet, recours à des participations du budget général pour financer leurs services d'eau et d'assainissement : dans leur cas, la facture payée par les usagers ne finance donc pas la totalité du coût réel.

Or, ce financement dérogatoire sera rendu impossible par le transfert de la compétence à la CCARM : comme l'ont confirmé la Préfecture des Ardennes et la Direction Générale des Collectivités Locales, le principe de « l'eau paye l'eau » prévaudra à partir du 1^{er} janvier 2020, sur le territoire, si la compétence est transférée.

3) <u>La méthode proposée tient donc compte de la nécessité de mettre en place un service communautaire financièrement équilibré tout en supprimant tout impact financier pour l'usager.</u>

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu :

Pour les services dont l'équilibre financier n'est aujourd'hui pas assuré :

- Les communes concernées resteront décisionnaires quant à la trajectoire tarifaire de leur commune pendant la durée du prochain mandat municipal (sauf évolution contractuelle, comme en cas renouvellement des DSP). Les excédents communaux transférés en 2019 permettront de financer le besoin de financement du service durant cette période;
- Si les excédents actuellement disponibles sont insuffisants, la commune pourra, si elle le souhaite, abonder son budget annexe via une Décision Modificative d'ici la fin de l'année 2019,
- Les modalités financières précises de ce lissage (trajectoire, progressivité, ...) font l'objet d'un protocole d'accord entre chaque commune concernée et la Communauté.

Pour l'ensemble des services :

- Les travaux neufs seront impactés sur le prix de l'eau de la commune concernée ;
- Les excédents du service permettront également de réaliser ces travaux d'intérêt communaux en fonction des souhaits exprimés par les élus des communes concernées ;
- De la même manière, la commune pourra, le cas échéant, abonder son budget annexe via une décision modificative d'ici la fin de l'année 2019.
- Le phasage de ces travaux et leurs montants (PPI prévisionnel) feront l'objet d'un protocole d'accord entre chaque commune concernée et la Communauté,
- La Communauté se dotera d'un budget annexe eau et d'un budget annexe assainissement. Au sein de ces budgets, seront décrits 19 « programmes » correspondants, chacun, à une commune.
- Annuellement, chaque commune fera part de ses projets d'investissement et de sa volonté tarifaire, si elle souhaite les ajuster par rapport au protocole d'accord. Ces décisions communales seront reprises au sein des programmes communaux correspondants, dans le respect du principe d'équilibre de chaque programme.
- Dans un souci de simplification des marchés publics et des suivis de chantiers, chaque commune pourra également financer les travaux neufs, puis, à l'achèvement de ceux-ci, mettre à disposition les nouveaux équipements à la Communauté de Communes.

Cette méthode garantit donc que les excédents budgétaires, au jour du transfert, restent affectés à leur commune d'origine.

4) <u>Afin de préparer au mieux le transfert, il est proposé à chacune des communes de</u> délibérer sur un protocole d'accord à signer avec la Communauté.

Le protocole d'accord à signer avec la Communauté sera transmis dans les meilleurs délais suite aux négociations avec les communes, dont vous trouverez le projet en annexe. Il y sera fait mention :

- · Des grands principes du transfert (devenir du personnel, des contrats, des actifs et des passifs,...);
- · De la trajectoire tarifaire retenue pour la durée du futur mandat municipal;
- · Des éventuels travaux d'intérêt communaux qui seront réalisés par la Communauté dans les cinq prochaines années, à l'exception de ceux qui seront financés par la commune ;
- · Des excédents transférés afin de financer le maintien du prix de l'eau au niveau décidé par les élus communaux et / ou les travaux d'intérêt communaux.

Si c'est le cas, le second semestre sera consacré à la définition du mode de gestion à la fois transitoire et définitif et une proposition devra être validée en Conseils de Communauté et des Communes en décembre 2019 au plus tard. Aussi, afin de s'assurer que ces objectifs soient atteints, notamment la définition et la mise en œuvre de cette stratégie, la Conférence des Maires sera réunie chaque début de mois, de septembre à décembre 2019, pour prendre les décisions ad'hoc.

Cela étant exposé, je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Après délibération,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, au transfert de la compétence Eau et Assainissement des Communes vers la Communauté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - MOTION D'OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie des communes que génèrerait le décalage d'encaissement de leurs recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

VOTE : Adoptée à l'unanimité